



APPARES JIIRID/ 'P1 ERES  
2012-CM 11-1  
-7.5,3,E

**Extrait du Registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Ville de Carpentras**  
\*\*\*\*\*.

**Séance du 11 Décembre 2012.  
L'An Deux Mille Douze  
et le Onze Décembre**

**Présents à rouvertm-e de la séance: 26**

**Francis Adolphe, Maire**

M. Serge Andrieu - Mme Catherine Setruk - M. Bruno Gandon - M. Jean-Pierre Cavin -  
M. Alain Farfal - Mme Laurence Bosserei - Mme Agnès Moisson - M. Fabien Haud -  
Mme Nicole Senoble

**(Adjoints au Maire)**

M. Robert Arnoux - M. Angelo Maccagnan - Mme Anne-France Breuillat - M. Joël Botreau -  
Mme Lydie Mascia - M. Farid Faryssy - Mme Priscilla Vitel - M. Gérard Rolland -  
M. Jean-François Sénac - Mme Nicole Arnaud - Cordonny - Mme Mall'ie-Suzy Pous-Mermet -  
Mme Sylvie Le Berre - M. Olivier LapielTe - M. Laurent Pénard - M. Jean-Luc Becker -  
Mme Dominique Lemaire **(Conseillet-s Municipaux)**

**Absents Excuses :**

- Mme Carole Hadj-Mahdi - procuration à M. Fabien Haud
- Mme Christine Michaut - procuration à M. Farid Faryssy
- Mme Elodie Oosterlynck - procuration à M. Laurent Pénard
- M. Béatrice Rolland - procuration à M. Gérard Rolland

**Absents:**

- Mme Michèle Gallichio
- Mme Sophie Guillet
- M. Pat'ick Bassot
- Mme Gaëlle Bozane

**CESSION DES ABATTOIRS DE CARPENTRAS**

TRANSFERT Des CHARGES ET CONDITIONS IMPOSEES PAR LA COMMUNE A L'ACQUEREUR SAS

ALAZARD ET ROUX

Au PROFIT De LA Sel A.R.A ET De LA SAS ABATTOIRS Du Suo

**Monsieur Andrieu, rapporteur, expose à l'assemblée :**

Par délibération du 14 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la cession à l'euro symbolique des abattoirs communaux sis Marie Thérèse Chalon à Carpentras, à la SAS Alazard et Roux, domiciliée à Tarascon, professionnelle de l'abattage, moyennant un certain nombre d'obligations.

Ainsi, la cession de l'activité d'abattage était conditionnée par la reprise des contrats de travail et de l'ensemble du personnel pendant une période de 5 ans minima. La vente du bâti et du terrain d'assiette pour une activité d'abattage en catégorie II, avec une servitude de passage, étaient consentis aux charges et conditions suivantes:

- faire les travaux préconisés par les services sanitaires afin d'obtenir l'agrément de catégorie II
- l'obligation de poursuivre l'activité d'abattage pendant 15 ans,
- maintenir les utilisateurs actuels de l'abattoir durant 6 mois à compter de l'acte définitif de vente,
- la possibilité d'indemniser la Commune à hauteur de la valeur vénale du bien estimée par les services fiscaux le 21 novembre 2010 si la revente du bien intervient dans les 15 ans,
- encas d'inexécution des obligations par le repreneur, le retour du bien dans l'état dans le patrimoine communal avec paiement en plus de l'euro symbolique,
- un pacte de préférence sur 20 ans,

Pour permettre cette activité, la Commune a consenti un bail portant sur le terrain de desserte et de la maison du gardien moyennant un loyer annuel de 10 000 €. Ce bail d'une durée de 5 ans maximum sera résilié de plein droit en cas de cessation d'activité. Au terme des 5 ans maximum et si l'ensemble des dispositions requises par la Commune sont remplies, le locataire pourra lever l'option à l'euro symbolique.

Aujourd'hui, afin de permettre le développement de son activité, et notamment à Carpentras, la SAS Alazard et Roux souhaite créer deux entités distinctes, une SCI et une SAS afin de recevoir respectivement les mllls pour la première et l'activité d'abattage pour la seconde.

Des projets de statuts ont été établis fixant les modalités de création, d'apports et de fonctionnement.

La Commune conditionne son accord à l'obligation solidaire de la SCI et de la SAS, de respecter les mêmes charges et conditions imposées par le Conseil Municipal du 10 décembre 2010 à la SAS Alazard et Roux.

Je vous propose :

- d'accepter le transfert des charges et conditions pesant sur la SAS Alazard et Roux au profit de la SCI et SAS, solidairement tenues des mêmes engagements ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à s'y substituer et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

**Adopté par 20 voix Pour (Carpentras Ville Active),**

**Et 10 voix Contre (M, Faryssy, Mme Michaut, Carpentras l'Avenir avec Passion et Carpentras le Renouveau)**

Ainsi délibéré en séance publique, le jour, mois et un susdits.

(Suivent les signatures)

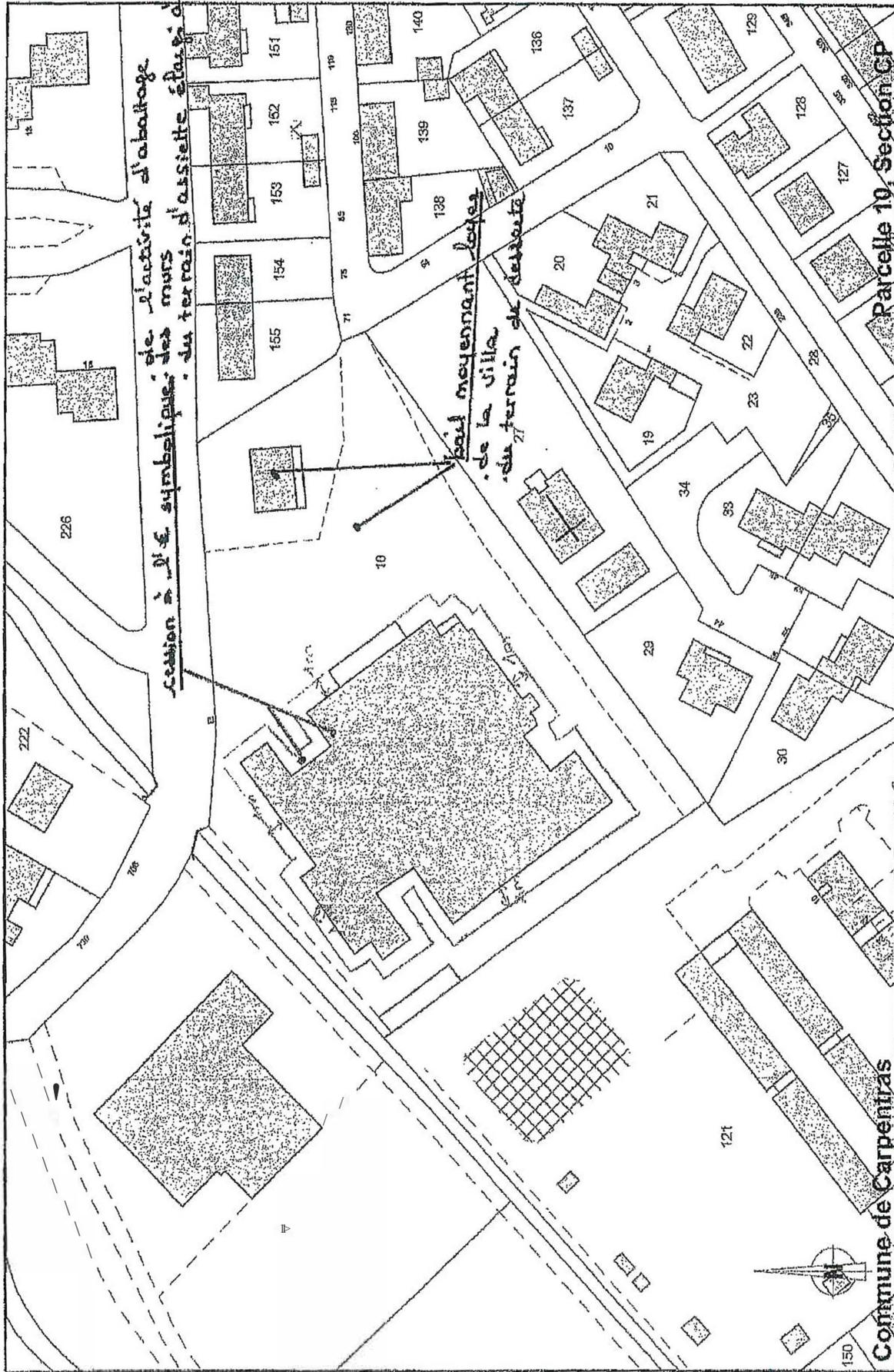
**Pour copie conforme**

Pour Le Maire

Le Premier Adjoint,

**Serge Andrieu**





Section à l'E. symbolique des murs de terrain d'assiette d'usage d'habitation

Parcelle moyennant les parcelles de la villa du terrain de détente

Parcelle 10, Section CP

Commune de Carpeniras

